

# AGRICA ÉPARGNE

## EURO RESPONSABLE

Rapport annuel au 30/12/2022



FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE de droit  
français

Société de gestion : . . . . .	AGRICA EPARGNE
Dépositaire : . . . . .	CACEIS BANK
Commissaire aux comptes : . . . . .	PWC AUDIT

## ■ NOM DU FONDS

AGRICA EPARGNE Euro Responsable

## ■ NATURE JURIDIQUE

AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA soumis au droit français respectant les règles d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE modifiée.

## ■ CLASSIFICATION AMF

Le fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA « Actions de la zone euro ».

## ■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds au 30/12/2022 est de 4 à l'issue des calculs réalisés en tenant compte de l'exercice 2022.

## ■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds et/ou distribution.

## ■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatéc. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

## ■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

## ■ VIE DU FONDS SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Aucune évolution majeure n'est intervenue dans la vie du fonds.

## ■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

Les marchés actions affichent en 2022 la plus mauvaise performance annuelle depuis la crise financière de 2008, pénalisés par le revirement historique des banques centrales et un contexte géopolitique incertain. Tous les grands indices ont terminé l'année avec des performances largement négatives : -19,4% pour le S&P 500, -33,1% pour le Nasdaq et -12,5% pour le MSCI EMU.

Les banquiers centraux ont tout au long de l'année, réaffirmé leur détermination à combattre l'inflation même si le risque de récession augmente. Aux Etats-Unis, l'inflation a probablement atteint son pic mais le marché de l'emploi reste très robuste, écartant à court terme le scénario d'un « pivot » de la FED. En Zone Euro, la BCE reste extrêmement ferme et a confirmé la nécessité de mettre en œuvre des hausses de taux supplémentaires afin de juguler l'inflation. Dans ce contexte, les rendements obligataires ont logiquement bondi et terminent le mois de décembre au plus haut de l'année : 3,1% pour l'OAT, 2,6% pour le Bund et 3,9% pour le taux souverain américain.

Fin 2022, l'actualité a été également dominée par la fin du dogmatisme de la Chine sur sa stratégie zéro-covid et la levée progressive des restrictions sanitaires qui pèsent sur l'économie chinoise depuis 3 ans. La réouverture sera probablement graduelle mais devrait être bénéfique en particulier aux secteurs du luxe et de l'industrie, et permettre une normalisation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Sur un plan sectoriel, le grand gagnant en 2022 est l'énergie qui s'adjuge une performance de 33,6% portée par l'effet positif de la hausse du baril sur les BPA du secteur. Les financières affichent également une performance positive sur l'année (+1,4%) grâce à leur sensibilité aux taux d'intérêt et à une bonne maîtrise du coût du risque. A l'inverse, la technologie a subi une forte contraction de ses multiples de valorisation et termine l'année avec un repli de -27,4%.

Dans ce contexte, AGRICA EPARGNE Euro Responsable affiche une baisse de -15,7% (Part I) contre -12,5% pour son indice de référence. Le portefeuille a été particulièrement pénalisé par son allocation sectorielle et en particulier, son absence du secteur de l'énergie et sa sous-pondération sur les financières. Sa surpondération sur le secteur de la santé a également contribué négativement. Ces choix sectoriels reflètent les spécificités du fonds qui privilégie les thèmes de la santé et de l'environnement. Au niveau du stock-picking, les principaux contributeurs sont **AstraZeneca**, **Sanofi** et **Iberdrola** qui ont bénéficié de leur statut défensif. A l'inverse, les principaux détracteurs sont **Dassault Systèmes**, **Sartorius AG** et **Carl Zeiss Meditec**, des valeurs de croissance dont les multiples de valorisation ont été impactés par la remontée des taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice, **LVMH** (Best-In-Class ESG) a été intégrée en portefeuille et cinq positions ont été soldées (Kering, Téléperformance, Fresenius SE, Verallia et Nexi). Par ailleurs, nous avons apporté nos titres Siemens Gamesa à l'OPR (Offre Publique de Retrait) faite par Siemens Energy.

Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 2,9 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 65% du portefeuille, et 59% est investi sur des entreprises offrant une contribution aux Objectifs de Développement Durable.

## ■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

### Performances du portefeuille

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Sur la période sous revue (31 décembre 2021 / 30 décembre 2022), la performance du fonds s'établit à :

- - **15,70%** pour la part I
- - **15,96%** pour la part B.

## Évolution de la valeur liquidative (Part I) et de son indice de référence depuis la création (base 100 au 23/11/2020)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### Composition du portefeuille

Au 30 décembre 2022, AGRICA EPARGNE Euro Responsable était investi à 98,3% en actions.

Le nombre total de lignes en portefeuille était de 30, les 10 premières lignes représentant 45,8% des investissements.

### Principales positions

Noms	% actif
ASTRAZENECA	5,4%
ESSILORLUXOTTICA	5,2%
IBERDROLA	4,8%
AIR LIQUIDE	4,8%
SANOFI	4,8%
ASML	4,6%
LVMH	4,3%
DASSAULT SYSTEMES	4,0%
SCHNEIDER ELECTRIC	4,0%
BNP PARIBAS	3,9%

### ■ INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

#### Effet de levier

Effet de levier brut = 0,99

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

#### Politique ISR

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le FONDS AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable est un fonds ISR, article 8 du règlement, dont la stratégie d'investissement prend en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

Cette analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, impact et exclusion ESG/climat.

### Réduction de l'univers d'investissement

**La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.**

**Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités.**

En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans les trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (émetteurs à impact), et C (émetteurs exclus) :

- **La catégorie A « Best in class ESG émetteurs » est constituée des émetteurs ESG best in class.**

Il s'agit des émetteurs dont le score ESG, c'est-à-dire le nombre de points obtenu en matière de performance sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), est supérieur ou égal à la moyenne sectorielle calculée sur les valeurs qui composent l'univers d'investissement (MSCI EMU).

Agrica Epargne a choisi de sélectionner des critères pertinents en retenant une analyse des risques en fonction des spécificités des secteurs. Cette analyse des risques sectoriels se base sur la nature de l'enjeu ESG et l'exposition des parties prenantes, les risques juridique, réputationnel, humain ou opérationnel pour l'entreprise. De l'analyse de ces critères découlera un coefficient de matérialité, qui, combiné avec la notation initiale du critère et ventilé dans les 3 piliers E/S/G permettent de calculer une note pour chaque pilier.

Enfin, Agrica Epargne, à l'aide d'une « matrice » propriétaire, calcule ensuite une note globale pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

Les critères pertinents pour le secteur sont issus de la liste ci-dessous :

Pilier	Libellé critère
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ Orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des Droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle

Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. Vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3

• **La catégorie B « Impact émetteurs » fait référence aux émetteurs générant un Impact ODD.**

Elle est constituée des émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services durables apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (« ODD »). Cette contribution positive se traduit par la recherche de solutions innovantes qui vont permettre une participation active à la durabilité de la planète.

Toutefois, afin de ne pas intégrer des émetteurs qui, sous prétexte de produire des biens et services durables, ne tiendraient pas compte des enjeux ESG et climat, il est demandé une performance ESG au moins amorcée.

• **La catégorie C « Exclusion » correspond aux émetteurs exclus de l'univers responsable.**

Elle est constituée des émetteurs

- impliqués dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétaux ou de gouvernance, et dont la performance ESG globale est non tangible.
- non notés ou dont la performance ESG est inférieure à la moyenne sectorielle de l'indice de référence ET dont moins de 10 % de l'activité est réalisée sur des biens et services durables.
- à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique<sup>3</sup> est non tangible.
- appartenant aux secteurs énergie, utilities et mine & métal à l'empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) et avec une note de transition énergétique non tangible ou seulement amorcée.
- impliqués à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible.
- impliqués dans la production, le transport ou le financement des mines antipersonnel et bombes à sous munitions.

<sup>1</sup> Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

<sup>2</sup> **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

<sup>3</sup> L'évaluation de la transition énergétique est une analyse complète et prospective de la position d'une entreprise pour atténuer les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et tirer parti des opportunités qu'elle présente.

- du secteur du tabac.

**La méthodologie déployée vise également à suivre les incidences en matière de durabilité. En effet Agricola Epargne déploie :**

- Un suivi des incidences en matière de durabilité ESG, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG ci-dessus ;
- Un suivi des incidences en matière de durabilité climatique à travers :
  - une politique carbone, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies en termes d'émission carbone et de stratégie de transition énergétique ;
  - une politique de sortie progressive du charbon thermique ( d'ici 2030 pour les entreprises de l'OCDE et 2040 celles hors OCDE), via le suivi de l'implication des entreprises dans le charbon thermique et leur stratégie de transition énergétique;
- Un suivi des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions) et leur exclusion.

#### **Avertissement sur les limites de l'approche retenue**

Il est important de noter que l'analyse ESG/climat se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site [www.bilanges.ademe.fr](http://www.bilanges.ademe.fr).

Par ailleurs, le fonds ne vise pas à générer un impact contributif direct, mais cherchera, à travers de la mise en œuvre du filtre Impact, à favoriser des investissements dans des entreprises dont une partie de l'activité répond aux ODD.

L'identification de ces entreprises sera effectuée au cas par cas par l'analyse réalisée par l'équipe de gestion sur la base des données disponibles et publiées par les entreprises. La société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence d'impacts négatifs dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

#### **Sélection des valeurs composant le portefeuille**

C'est au sein de cet univers responsable que le gestionnaire mettra en œuvre une gestion de conviction et déploiera un processus de sélection qui privilégie une analyse rigoureuse des entreprises. Cette approche consiste à identifier, analyser et sélectionner des entreprises jugées les plus créatrices de valeur dans la durée, tout en s'affranchissant de la composition des indices. De plus, la construction du portefeuille favorise les entreprises qui répondent aux enjeux de santé et environnementaux, deux thèmes d'investissements structurellement porteurs à long terme et qui représentent en permanence au moins 50% du portefeuille.

#### **Respect des objectifs de performance extra-financière**

L'objectif de performance financière doit se construire dans le respect des 5 objectifs de performance suivants :

- 1- Performance ESG : Obtenir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : obtenir une note ESG du fonds supérieure à celle de l'indice de référence (MSCI EMU).
- 2- Impact ODD : Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie B générant de l'impact sur les ODD.
- 3- Thèmes d'investissement : la santé et l'environnement : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux.
- 4- Surveillance : ne pas dépasser 20% d'émetteurs de catégorie « B2 » (sous surveillance).
- 5- Exclusion : exclure du portefeuille les valeurs de catégorie « C ».

La couverture ESG doit atteindre un taux minimum de couverture extra-financière de 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités

**Au 30 décembre 2022 les principaux engagements ESG et la performance climat du fonds selon la méthodologie ci-dessus sont les suivantes :**

Performance ESG du fonds comparée à l'indice de référence	+ 2,9 points
Investissements sous suivi ESG	98%
Investissements exposés aux thèmes Santé et Environnement	65%
Investissements s'inscrivant dans les ODD	59%

	Fonds	Couverture	Indice	Couverture
Intensité carbone pondérée	208	98%	219	99%
Score de Transition Energétique	66	98%	61	99%

**En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.**

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2022

Dans le cadre de ses investissements, la gestion du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable n'a pas utilisé d'instruments financiers émis par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe, ni d'OPCVM gérés par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe.

La composition du portefeuille a évolué tout au long de l'année ; le volume des opérations correspondant est de :

Montant des achats : 10 798 097,01 €

Montant des ventes : 7 320 931,75 €

### Politique de vote

AGRICA EPARGNE a défini une politique de vote aux Assemblées Générales qui peut être obtenue sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport rendant compte de la manière dont la Société de gestion a exercé ses droits de votes aux Assemblées Générales est établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice du fonds.

Le rapport relatif à la politique de vote sur l'exercice 2022 est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

### Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA EPARGNE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. Ce Comité, composé de l'équipe de gestion, a retenu les critères d'évaluation suivants :

- Qualité de la recherche financière produite,
- Accès aux émetteurs, séminaires et interactions avec les analystes,
- Qualité de la relation commerciale,
- Adéquation du prestataire à la stratégie d'AGRICA EPARGNE.

## Règlement SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

## Traitement des actifs non liquides

Actifs non liquides dans le portefeuille : NEANT.

### ■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

### ■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour l'exercice 2022, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 3 497,40 € TTC.

### ■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2022

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA EPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
<b>Salaires fixes</b>	1 126	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
<b>Total</b>	1 126	

*\* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.*

*Partie variable : NEANT*

*Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.*

#### ■ LES FRAIS D'INTERMEDIATION

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Sur l'exercice 2022, les frais d'intermédiation générés par la gestion des portefeuilles d'AGRICA EPARGNE n'ont pas représentés un montant supérieur à 500 000€.

S'agissant du fonds Agrica Epargne Euro Responsable, les frais d'intermédiation sont publiés dans les comptes annuels du fonds.

■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FONDS

■ COMPTES ANNUELS DU FONDS

ANNEX IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** AGRICA Epargne Euro Responsable  
**Identifiant d'entité juridique:** Part A - Code ISIN : FR0013529849  
 Part B - Code ISIN : FR0013529856  
 Part I - Code ISIN : FR0014000857

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?** [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b>: ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b>: ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 ;

Ce fonds sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers basés notamment sur :

- un **pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;

- un **pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

-un **pilier Gouvernance** qui analyse les enjeux de l'indépendance et du fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le fonds favorise également les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

**Enfin, AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage »**, ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations qui œuvrent dans le domaine social, Siel Bleu et Clinatec, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

**Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :**

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies ;
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux ;

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

**Les engagements en termes de performances sur les indicateurs de durabilité ont été atteints à savoir :**

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence.

En effet, durant toute la période 2022 le fonds a respecté son engagement et a surperformé son indice de référence en moyenne sur les 4 trimestres de 3,2 points.

Par ailleurs, le fonds a obtenu sur une échelle de 4 niveaux de performance, la meilleure note avec une performance dites « avancée » en moyenne sur les 4 trimestres, tant sur le plan de la performance ESG globale, que sur le plan de la performance de chacun des 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Durant toute la période 2022, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 55% de ses encours investis sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies .

Par ailleurs en moyenne sur cette même période :

- 40% des encours étaient exposés à l'ODD 3 : Favoriser la Santé et le bien être
- 29% des encours étaient exposés à l'ODD 7 : Favoriser les énergies durables à coût absorbable
- 29% des encours étaient exposés à l'ODD 9 : Favoriser une industrialisation durable, une infrastructure résiliente et l'innovation
- 29% des encours étaient exposés à l'ODD 11 : Favoriser des villes résilientes et durables
- 26% des encours étaient exposés à l'ODD 12: Favoriser la consommation et la production durable
- 26% des encours étaient exposés à l'ODD 13: Favoriser la lutte contre les changements climatiques

- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

Durant toute la période 2022, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 67% de ses encours sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion ;

Durant toute la période 2022 le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 8% de ses encours sur des émetteurs sous surveillance B2, respectant ainsi son engagement.

- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

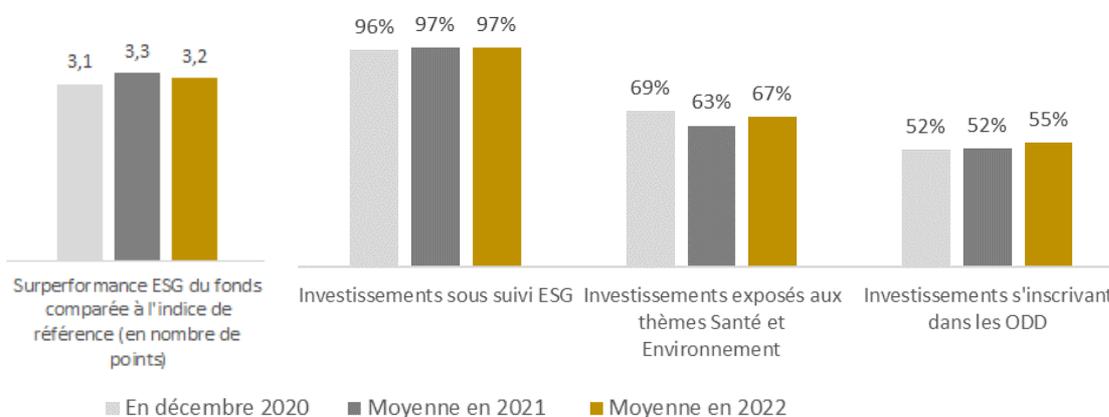
Durant toute la période, le fonds a respecté son engagement et **n'a pas été investi sur des émetteurs exclus.**

*Cependant, une valeur LVMH pour une raison technique de mise à jour, a basculé quelques jours en listes d'exclusion en attendant la publication de sa mise à jour, qui l'a replacée immédiatement en valeur « Best in class » de son secteur.*

**Enfin**, durant toute la période 2022 le fonds a respecté son engagement **d'encours sous suivi ESG avec en moyenne sur les 4 trimestres 2022, de 97% de son encours.**

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes?

**Sur 3 ans, l'ensemble des indicateurs a progressé ou est resté stable** et le fonds a respecté son engagement de ne pas être **investi sur des émetteurs exclus.**



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

*Non applicable*

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

*Non applicable*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASTRAZENECA PLC	Santé	5,4%	Royaume-Uni
ESSILORLUXOTTICA	Santé	5,2%	France
IBERDROLA	Services aux collectivités	4,8%	Espagne
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	4,8%	France
SANOFI	Santé	4,8%	France
ASML	Technologies de l'information	4,6%	Pays-Bas
LVMH	Consommation discrétionnaire	4,3%	France
DASSAULT SYSTEMES SA	Technologies de l'information	4,0%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	4,0%	France
BNP PARIBAS	Finance	3,9%	France
L'OREAL	Consommation de base	3,8%	France
SIEMENS AG	Industrie	3,6%	Allemagne

*[Inclure une déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]  
La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consiste à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



**L'allocation des actifs**  
décrit la part des  
investissements dans  
des actifs spécifiques.

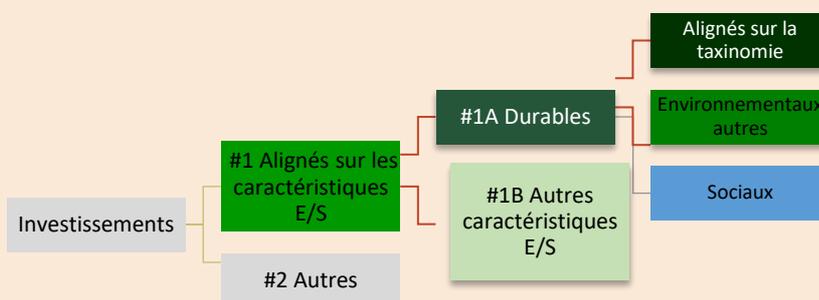
● **Quelle était l'allocation des actifs? Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR, toutefois la répartition de ses investissements était la suivante au 31 décembre 2022 .

Secteurs	Sous industries	% d'actifs
Assurance		3%
Automobiles et composants automobiles		5%
Banques		4%
Biens de consommation durables et habillement		4%
Biens d'investissement		15%
Energie	Equipements et services liés au pétrole et au gaz	0%
	Gaz et pétrole intégrés	0%
	Raffinage et commercialisation de pétrole et de gaz	0%
Equipement et services de santé		18%
Immobilier		0%
Logiciels et services		10%
Matériaux		7%
Produits alimentaires, boissons et tabac		2%
Produits domestiques et de soin personnel		4%
Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques		7%
Semi-conducteurs et équipement de semi-conducteurs		6%
Services aux collectivités		11%
Services commerciaux et professionnels		3%
Cash		2%



*[Inclure uniquement les cases pertinentes, supprimer celles que ne le sont pas pour le produit financier]*



La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*[Inclure la note ci-dessous lorsque le produit financier a réalisé des investissements durables]*

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

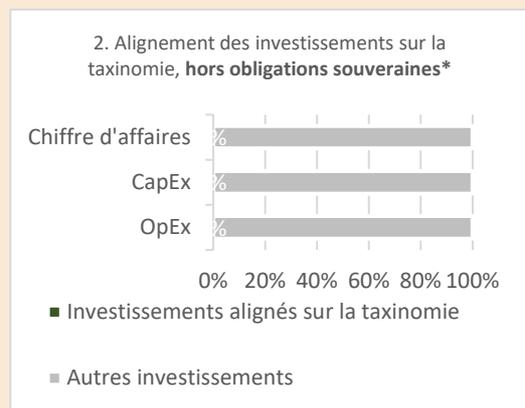
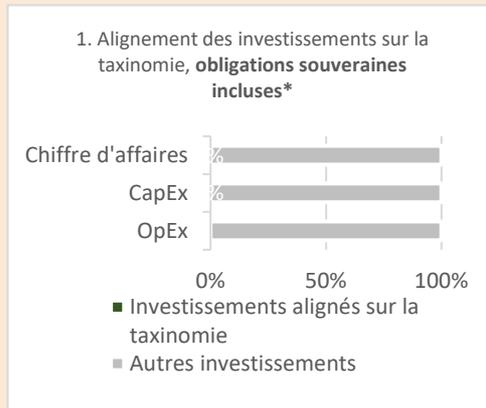
### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



**\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

**Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

**Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements dans la catégorie « autres », ont pour finalité d'appliquer les caractéristiques ESG décrites en première question de l'annexe.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches interne et externes afin de pouvoir mettre en œuvre cette approche de façon continue depuis la création.



AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte, ISS.

En vue de favoriser le respect des caractéristiques ESG, AGRICA EPARGNE a poursuivi en 2022 ses analyses et sa politique d'engagement à travers le dialogue avec les émetteurs et l'exercice du droit de vote.

La société de gestion a notamment mené en 2022, une démarche d'engagement sur le plan environnemental et notamment climatique. Cette démarche visée à encourager les sociétés à adhérer à la Science Based Targets Initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter les résultats de la politique d'engagement publiés sur notre site internet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.

Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

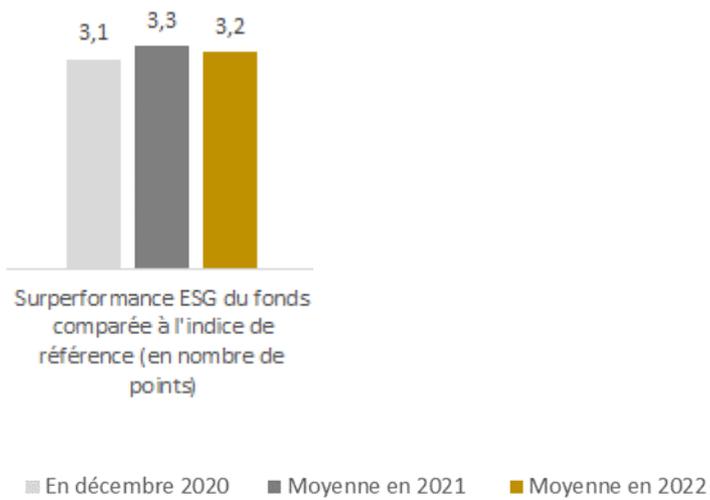
*Non applicable*

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

*Non applicable*

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sur le plan de la performance ESG le fonds a surperformé son indice de référence depuis sa création.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

*Non applicable*



**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Composition de l'actif au 30 décembre 2022**

**AGRICA EPARGNE EURO SELECTION**  
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
SAS AGRICA EPARGNE  
21, rue de la Bienfaisance  
75382 PARIS CEDEX 08

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO SELECTION, et en application des dispositions de l'article L.214-24-49 du Code monétaire et financier et de l'article 422-83 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 30 décembre 2022 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du fonds d'investissement à vocation générale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du fonds d'investissement à vocation générale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre la présente attestation dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex*  
*T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ADIDAS NOM.	EUR	9 300	1 185 378,00	0,61
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	67 000	2 357 060,00	1,20
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	52 000	1 478 360,00	0,75
SAP SE	EUR	54 300	5 233 977,00	2,67
SIEMENS AG-REG	EUR	45 700	5 924 548,00	3,01
VOLKSWAGEN AG-PREF	EUR	23 200	2 700 944,00	1,37
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>18 880 267,00</b>	<b>9,61</b>
<b>ESPAGNE</b>				
IBERDROLA SA	EUR	649 024	7 093 832,32	3,61
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>7 093 832,32</b>	<b>3,61</b>
<b>FRANCE</b>				
AIR LIQUIDE	EUR	41 540	5 499 896,00	2,80
AXA	EUR	211 000	5 497 605,00	2,80
BNP PARIBAS	EUR	121 245	6 456 296,25	3,29
BUREAU VERITAS	EUR	139 808	3 440 674,88	1,75
CAPGEMINI SE	EUR	35 100	5 473 845,00	2,79
CREDIT AGRICOLE	EUR	279 083	2 743 664,97	1,39
DANONE	EUR	54 538	2 684 905,74	1,36
DASSAULT SYST.	EUR	90 500	3 031 297,50	1,55
ENGIE	EUR	313 000	4 190 444,00	2,13
ESSILORLUXOTTICA	EUR	34 000	5 752 800,00	2,92
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	23 700	2 365 260,00	1,21
KERING	EUR	7 100	3 376 050,00	1,72
L'OREAL	EUR	21 127	7 047 967,20	3,59
LES HOTELS BAVEREZ	EUR	40 470	2 428 200,00	1,23
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	15 897	10 808 370,30	5,50
MICHELIN (CGDE)	EUR	113 532	2 950 129,02	1,50
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	75 600	4 492 152,00	2,29
SAINT-GOBAIN	EUR	76 162	3 476 795,30	1,78
SANOFI	EUR	77 096	6 926 304,64	3,53
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	42 872	5 604 227,84	2,85
SPIE SA	EUR	165 535	4 032 432,60	2,05
SR TELEPERFORMANCE	EUR	10 850	2 416 295,00	1,23
THALES	EUR	34 986	4 173 829,80	2,12
TOTALENERGIES SE	EUR	161 189	9 453 734,85	4,81
TRAILOR ACTM INTERNATIONAL	EUR	11 100	0,00	0,00
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	156 452	3 754 848,00	1,91
VINCI SA	EUR	35 047	3 269 534,63	1,66
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>121 347 560,52</b>	<b>61,76</b>
<b>IRLANDE</b>				
CRH PLC	EUR	124 693	4 614 887,93	2,34
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>4 614 887,93</b>	<b>2,34</b>
<b>ITALIE</b>				
INTESA SANPAOLO	EUR	3 505 000	7 283 390,00	3,71

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
NEXI SPA	EUR	228 000	1 679 448,00	0,85
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>8 962 838,00</b>	<b>4,56</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
ADYEN NV	EUR	1 260	1 623 384,00	0,83
AIRBUS SE	EUR	38 261	4 247 736,22	2,16
ASML HOLDING NV	EUR	19 600	9 874 480,00	5,03
STELLANTIS NV	EUR	339 596	4 506 438,92	2,29
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>20 252 039,14</b>	<b>10,31</b>
<b>ROYAUME-UNI</b>				
ASTRAZENECA PLC	GBP	40 800	5 160 317,94	2,63
LINDE PLC	EUR	16 642	5 083 298,90	2,58
<b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>			<b>10 243 616,84</b>	<b>5,21</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>191 395 041,75</b>	<b>97,40</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>191 395 041,75</b>	<b>97,40</b>
<b>Créances</b>			<b>325 563,86</b>	<b>0,17</b>
<b>Dettes</b>			<b>-214 648,49</b>	<b>-0,11</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>4 997 165,02</b>	<b>2,54</b>
<b>Actif net</b>			<b>196 503 122,14</b>	<b>100,00</b>

<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO SELECTION</b>	<b>EUR</b>	<b>928 100</b>	<b>211,72</b>
--	------------	----------------	---------------



**AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE**  
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
SAS AGRICA EPARGNE  
21, rue de la Bienfaisance  
75382 PARIS CEDEX 08

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

## BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DÉPÔTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>56 859 688,35</b>	<b>64 793 254,74</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>56 859 688,35</b>	<b>64 793 254,74</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	56 859 688,35	64 793 254,74
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CRÉANCES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>1 101 356,64</b>	<b>877 693,25</b>
Liquidités	1 101 356,64	877 693,25
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>57 961 044,99</b>	<b>65 670 947,99</b>

## BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	58 456 173,03	65 064 263,30
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 764 491,93	-228 132,24
Résultat de l'exercice (a,b)	1 157 180,03	474 355,81
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>57 848 861,13</b>	<b>65 310 486,87</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>DETTES</b>	<b>112 183,86</b>	<b>360 461,12</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	112 183,86	360 461,12
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>57 961 044,99</b>	<b>65 670 947,99</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 649,03	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 435 760,10	1 013 726,56
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 438 409,13</b>	<b>1 013 726,56</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	5 950,51	4 553,31
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>5 950,51</b>	<b>4 553,31</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>1 432 458,62</b>	<b>1 009 173,25</b>
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	295 741,91	557 172,47
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>1 136 716,71</b>	<b>452 000,78</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	20 463,32	22 355,03
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>1 157 180,03</b>	<b>474 355,81</b>

# ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

## 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

**OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

**Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

**Instruments financiers à terme :****Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

**Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :****Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

**Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

## Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière <sup>2</sup>	Actif net	Part A : 0,80% TTC maximum Part B : 1% TTC maximum Part I : 0.40% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion <sup>3</sup>	Actif net	Taux maximum : 0,20%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	<b>Part A</b> : Néant <b>Part B</b> : Néant <b>Part I</b> : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence comme détaillé dans la méthode présentée ci-dessous sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, dans la limite de 0.60% par an.

\* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

<sup>2</sup> Les frais de gestion financière sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

<sup>3</sup> Les frais administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

Ces frais sont directement imputés sur le compte de résultats du fonds.

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans en informer les porteurs de manière particulière.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

-Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;

- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : faillite de la banque Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action c'est-à-dire le regroupement de plusieurs victimes en une seule et même procédure judiciaire).

L'information relative à ces frais est décrite ex post dans le rapport annuel du Fonds.

D'autre part des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds.

## Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds (net de frais de gestion fixe) et « l'actif de référence » réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut s'étendre sur 1 à 5 exercices comptables.

- **L'actif valorisé du fonds** s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

- **L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du portefeuille, correspondant à une catégorie de part donnée, et connaissant un flux de souscriptions/rachats strictement identique à celui réalisé sur la catégorie de parts concernée et une performance identique à celle de l'indice de référence (soit l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis)

- **L'indice de référence** est égal au MSCIEMU (dividende réinvestis), cours de clôture, libellé en euro.
- **La période d'observation est définie comme suit :**

- La première période d'observation commencera dès la première valorisation du fonds et finira potentiellement le 31 décembre de l'année 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, en fonction de l'atteinte des conditions de prélèvement de la commission de surperformance.

- La cristallisation de la commission de surperformance donne lieu à l'ouverture d'une nouvelle période d'observation de 1 à 5 ans sur le même principe que celui décrit ci-avant. En l'absence de cristallisation au terme d'une période d'observation de 5 années, la sous-performance non rattrapée est effacée de l'historique.

- Chaque période d'observation débute le premier jour de bourse de janvier et s'achève le dernier jour de bourse de décembre.

- Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le dernier actif valorisé, pour lequel une commission de surperformance a été payée. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

- Si l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé du FCP en date de cristallisation.

- Si l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année (et ce jusqu'à une période maximum de 5 années), en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la cinquième année d'une période d'observation, et en l'absence de cristallisation, le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté pour exclure la sous-performance non rattrapée antérieure à 5 ans. Le niveau de l'actif de référence est donc rebasé de telle sorte que les sous-performances non rattrapées de plus cinq années sortent de l'historique.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes réinvestis), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Il est donc possible que le FCP rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur la période d'observation retenue, alors même que la valeur liquidative du FCP affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au

compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative. La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque période d'observation. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro dès lors qu'elle est payée à la Société de gestion.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence. Les frais de gestion variables ainsi prélevés par la société de gestion seront ajoutés à la somme des frais de gestion fixe dont une quote-part sera reversée dans le cadre du fonds de partage.

Le total des frais variables de gestion financière prélevé à la fin de l'exercice (hors commissions de surperformance cristallisées sur rachats) ne devra pas dépasser 0,60% appliqué à l'actif net moyen de l'exercice.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion

## 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>65 310 486,87</b>	<b>0,00</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	2 877 521,25	53 406 642,26
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-17 239,78	-127 695,93
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	456 539,59	516 789,54
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 175 405,66	-351 637,71
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-48 031,72	-278 397,09
Différences de change	-53 411,27	175 612,17
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-9 638 314,86	11 517 172,85
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>1 878 857,99</i>	<i>11 517 172,85</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-11 517 172,85</i>	<i>0,00</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 136 716,71	452 000,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>57 848 861,13</b>	<b>65 310 486,87</b>

### 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 101 356,64	1,90
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 101 356,64	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	3 150 323,51	5,45	1 850 129,16	3,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
<b>CRÉANCES</b>		
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>0,00</b>
<b>DETTES</b>		
	Frais de gestion fixe	112 183,86
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>112 183,86</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-112 183,86</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	2 693,47	2 877 521,25
Parts rachetées durant l'exercice	-15,83	-17 239,78
Solde net des souscriptions/rachats	2 677,64	2 860 281,47
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 698,39	
<b>Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10	

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	27 187,43
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,76
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	268 554,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>0,00</b>

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	1 157 180,03	474 355,81
<b>Total</b>	<b>1 157 180,03</b>	<b>474 355,81</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	82 628,92	14 729,89
<b>Total</b>	<b>82 628,92</b>	<b>14 729,89</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 074 551,11	459 625,92
<b>Total</b>	<b>1 074 551,11</b>	<b>459 625,92</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 764 491,93	-228 132,24
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-1 764 491,93</b>	<b>-228 132,24</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-149 908,12	-376,53
<b>Total</b>	<b>-149 908,12</b>	<b>-376,53</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 614 583,81	-227 755,71
<b>Total</b>	<b>-1 614 583,81</b>	<b>-227 755,71</b>

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021	30/12/2022
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>65 310 486,87</b>	<b>57 848 861,13</b>
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B en EUR</b>		
Actif net	2 515 223,33	4 914 646,63
Nombre de titres	2 020,75	4 698,39
Valeur liquidative unitaire	1 244,69	1 046,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,18	-31,90
Capitalisation unitaire sur résultat	7,28	17,58
<b>Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I en EUR</b>		
Actif net	62 795 263,54	52 934 214,50
Nombre de titres	10	10
Valeur liquidative unitaire	6 279 526,35	5 293 421,45
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-22 775,57	-161 458,38
Capitalisation unitaire sur résultat	45 962,59	107 455,11

null

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
CARL ZEISS MEDITEC AG	EUR	8 892	1 048 366,80	1,82
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	25 500	724 965,00	1,25
SAP SE	EUR	13 744	1 324 784,16	2,29
SARTORIUS PRIV.	EUR	3 550	1 311 370,00	2,27
SIEMENS AG-REG	EUR	15 957	2 068 665,48	3,57
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>6 478 151,44</b>	<b>11,20</b>
<b>ESPAGNE</b>				
IBERDROLA SA	EUR	255 854	2 796 484,22	4,83
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>2 796 484,22</b>	<b>4,83</b>
<b>FRANCE</b>				
AIR LIQUIDE	EUR	20 993	2 779 473,20	4,81
ALSTOM	EUR	44 328	1 011 564,96	1,75
AXA	EUR	59 586	1 552 513,23	2,68
BIOMERIEUX	EUR	10 898	1 067 132,16	1,84
BNP PARIBAS	EUR	42 025	2 237 831,25	3,87
BUREAU VERITAS	EUR	72 251	1 778 097,11	3,07
CAPGEMINI SE	EUR	12 185	1 900 250,75	3,29
DANONE	EUR	26 946	1 326 551,58	2,30
DASSAULT SYST.	EUR	69 370	2 323 548,15	4,02
ENGIE	EUR	134 096	1 795 277,25	3,10
ESSILORLUXOTTICA	EUR	17 825	3 015 990,00	5,21
L'OREAL	EUR	6 565	2 190 084,00	3,78
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	3 650	2 481 635,00	4,29
MICHELIN (CGDE)	EUR	42 264	1 098 230,04	1,90
SAINT-GOBAIN	EUR	36 250	1 654 812,50	2,87
SANOFI	EUR	30 806	2 767 611,04	4,78
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	17 723	2 316 750,56	4,01
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	77 228	1 853 472,00	3,20
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>35 150 824,78</b>	<b>60,77</b>
<b>IRLANDE</b>				
CRH PLC	EUR	40 601	1 502 643,01	2,59
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>1 502 643,01</b>	<b>2,59</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
AIRBUS SE	EUR	15 041	1 669 851,82	2,89
ASML HOLDING NV	EUR	5 240	2 639 912,00	4,56
STELLANTIS NV	EUR	122 183	1 621 368,41	2,81
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>5 931 132,23</b>	<b>10,26</b>
<b>ROYAUME-UNI</b>				
ASTRAZENECA PLC	GBP	24 908	3 150 323,51	5,44
<b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>			<b>3 150 323,51</b>	<b>5,44</b>
<b>SUISSE</b>				
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	6 287	1 850 129,16	3,20
<b>TOTAL SUISSE</b>			<b>1 850 129,16</b>	<b>3,20</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>56 859 688,35</b>	<b>98,29</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>56 859 688,35</b>	<b>98,29</b>
<b>Dettes</b>			<b>-112 183,86</b>	<b>-0,19</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>1 101 356,64</b>	<b>1,90</b>
<b>Actif net</b>			<b>57 848 861,13</b>	<b>100,00</b>

Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	EUR	10	5 293 421,45	
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	4 698,39	1 046,02	